



**Laconnex**

Législature 2025-2030  
Séance du 10 novembre 2025

**Proposition du conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de  
1'507'000 F pour couvrir l'achat de la parcelle n° 2258  
de la commune de Laconnex**

Considérant que la commune ne dispose plus de droits à bâtir,

Vu l'intérêt pour la commune de construire de nouveaux logements pour les familles et des infrastructures communales,

Vu la mise en vente de la parcelle 2258, sise au chemin des Quarts, face au bâtiment scolaire,

Vu l'intérêt public manifeste de l'acquisition de ce terrain pour répondre aux futurs besoins de locaux communaux, notamment en matière d'accueil parascolaire et de la petite enfance,

Considérant que ce terrain représente également un intérêt prépondérant en vue du développement futur de la parcelle attenante 2438, que la commune souhaite également acquérir et sur laquelle des constructions de logements seront prévues, ce terrain permettant une cohérence de l'aménagement du secteur,

conformément aux articles 30, 48 al. m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

**DECIDE**

**Par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents**

1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir la parcelle n° 2258, de la commune de Laconnex, d'une surface de 1'200 m<sup>2</sup>, propriété de feu M. Philippe Hurzeler, pour un montant de 1'450'000 F.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de 1'507'000 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
  - a) un montant de 1'450'000 F pour l'acquisition de la parcelle n° 2258 ;
  - b) un montant estimé à 57'000 F pour les frais d'acte et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Laconnex, dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du crédit brut voté afin de permettre cette acquisition.

5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
6. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2026.

Marie Ducret Gauthey  
Présidente du conseil municipal

